Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260310-2026_3_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du lundi 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Séverine LE BRAS, Maire de PÉDERNEC.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	18
Présents	11
Procurations	2

Présents : Séverine LE BRAS, Chantal LE BRIS, Gildas LE ROUX, Eveline CARVENNEC, Patrick LE BLEVENNEC, Stéphane RIOU, Isabelle PARANTHOËN, Sandra QUEMENER, Sonia CARMARD, Sabrina PACHEU, Jean-Marie BODILIS

Absents : Anita MAHE, Jean-Paul LE GOFF, Hervé RANNOU, Jean-Louis TANVEZ, Jean-Michel MOTTE, Jean-Charles CLATIN (procuration donnée à Eveline CARVENNEC), Nathalie PALLIER (procuration donnée à Chantal LE BRIS)

Jean-Marie BODILIS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 6 mars 2026
Date d'affichage : 6 mars 2026

2026.3.3 – SDE22 : Avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 relative au groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22) pour l'achat d'énergie.

Elle informe l'assemblée que, dans le cadre de la préparation du prochain marché de fourniture d'électricité pour la période 2027-2028, le comité syndical du SDE22 a adopté, lors de sa séance du 19 décembre 2025, un avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes.

Cet avenant a pour objet d'apporter plusieurs ajustements à la convention initiale, notamment :

- la précision de la notion de membre du groupement, désormais identifié par son numéro SIREN ;
- la clarification des obligations des membres concernant la transmission et la vérification des points de livraison (PDL) ;
- la modification des modalités de calcul des frais d'adhésion ;
- l'intégration de dispositions relatives à la protection des données personnelles (RGPD).

Ces évolutions, de nature organisationnelle et juridique, visent à améliorer le fonctionnement du groupement et à sécuriser la gestion des données.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260310-2026_3_3-DE

constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par le SDE22, et d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à Pédernec le 10 mars 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Séverine LE BRAS



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr